

infos CIBTP



Septembre 2020 • N°20

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP assure, depuis le début de la crise du Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie du Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...)

suite p.2 →



LA PAROLE À

BERNARD TOULOUSE

Président

Notre Profession traverse des moments inédits et beaucoup d'entreprises à la santé financière fragile jouent actuellement leur survie.

Dans le même temps, les signes de résilience dans le secteur du bâtiment ont été manifestes, notamment depuis le mois de juin. La reprise des chantiers de construction est

plus qu'encourageante et le redémarrage est également amorcé dans la rénovation.

Nous espérons tous que cette dynamique positive sera confortée par les mesures de relance mises en œuvre par les Pouvoirs publics, dans le cadre du plan de relance annoncé en juin dernier et de mesures complémentaires attendues par la Profession.

Dans ce contexte, votre caisse s'est d'abord attachée à assurer la continuité du service, à commencer par le traitement des déclarations, le calcul et le paiement des congés.

Elle a aussi, vous le savez, pris des mesures de report de cotisations et des dispositions pour répondre de manière individualisée aux entreprises présentant des difficultés de paiement.

Derrière cette mobilisation, saluée par les organisations professionnelles, il y a les valeurs de protection, de solidarité et de service qui animent le Réseau CIBTP, les élus qui le gouvernent et les équipes qui le font fonctionner au quotidien. Un Réseau qui se modernise et s'adapte pour mieux répondre à vos besoins.

Dans ce numéro !

P. 2: Report d'un an pour les DSN CIBTP

P. 3: Les congés pour enfant à charge

P. 4: indicateurs-clés d'activité

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau CIBTP avec chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission.

Outre un engagement des équipes, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de gérer à distance, en toute sécurité, le traitement des demandes et des prestations (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés de la situation et des mesures prises.

Cet événement exogène a aussi permis à la Caisse de tester « grandeur nature » son plan de continuité d'activité. Celui-ci est, aujourd'hui, en cours d'adaptation avec la volonté de mettre en œuvre toute les mesures nécessaires pour apporter une meilleure qualité de service.

Des mesures de soutien exceptionnelles

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau CIBTP a, également, avec le soutien des organisations professionnelles, déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Les entreprises qui présentaient de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de différer de trois mois, sans majoration, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 31 mai 2020 inclus. Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas (voir ci-contre).

Par ailleurs, les **procédures de recouvrement** liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées ont été temporairement suspendues.

DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, nous avons encouragé la dématérialisation des démarches afin d'assurer la continuité du service.

L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives (notamment la DNA 2020) et de saisir les demandes de congés pour vos salariés.

Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés de vos salariés.

Enfin, les **périodes déclarées en activité partielle**, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, ont été prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession.

REPORT DES COTISATIONS : VOTRE CAISSE À L'ÉCOUTE

Si les mesures prises par le Réseau ont pu contribuer à soulager les entreprises du secteur durant la période de confinement, nous savons bien qu'elles font actuellement face à des charges importantes, liées, dans certains cas, à l'exigibilité de plusieurs échéances.

Dans ce contexte, votre caisse CIBTP reste à l'écoute de ses adhérents et, sous l'impulsion des organisations professionnelles, examine avec une attention particulière et selon chaque situation, toutes les demandes qui lui sont adressées en lien avec la régularisation des cotisations.

A cet effet, un formulaire « demande d'accord de règlement » est mis à votre disposition sur le site www.cibtp-idf.fr à la rubrique *Déclarations Cotisations > Documentation > Formulaire demande d'accord de règlement*.

DANS VOTRE CAISSE

Chômage intempéries : nouvelle rétrocession de cotisations

En raison de la succession de plusieurs années clémentes qui ont mécaniquement augmenté le montant du fonds de réserve du régime, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France a décidé, fin mars 2020, une nouvelle rétrocession de 20 % des cotisations versées au titre du chômage intempéries, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, sur la 73^e campagne. Mise en œuvre dès le

mois de juin par crédit au compte et sans intervention de votre part, cette décision est venue en complément de la rétrocession de 80 % dont avaient déjà bénéficié, au mois de mars dernier, les entreprises éligibles. Pour celles de la caisse d'Île-de-France, ces deux rétrocessions cumulées représentent un montant global de **9 445 259, 30 €**.

Les taux, quant à eux, restent inchangés depuis avril 2019.

A retenir !

ACTUALITÉ

Report d'un an pour les DSN CIBTP



de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois de l'évolution de ce dossier.

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés et intempéries du bâtiment et des travaux publics a été **reportée d'un an**.

Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison du COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier

LA DSN EN QUELQUES MOTS

La DSN remplace les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) mensuelles et, dans la plupart des cas, la déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U). Elle est le support privilégié des employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier et sécuriser les obligations déclaratives ainsi que de fiabiliser les données sociales.

PRATIQUE

Les congés pour enfant à charge

Le droit à congé supplémentaire dépend de l'âge du salarié et du nombre d'enfants à charge. Par enfant à charge, on entend tout enfant vivant au foyer et âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant se trouve en situation de handicap.

• Pour un salarié de moins de 21 ans au 30 avril 2020 :

Deux jours par enfant à charge, sans limitation.

IMPORTANT : Si le droit à congé légal du salarié est inférieur ou égal à 6 jours ouvrables pour la période de prise de congé en cours, ce droit est réduit à 1 jour supplémentaire par enfant à charge.

• Salarié de plus de 21 ans au 30 avril 2020

Deux jours par enfant à charge, **uniquement pour les salariés n'ayant pas un droit complet soit 30 jours ouvrables**. En effet le total des jours de congé légal est limité à 30 jours, « jours enfant à charge » inclus.

Pour faire valoir ce droit à congé :

Etape 1 : le salarié transmet à la caisse les justificatifs suivants :

- Livret de famille,
- Dernier avis d'imposition,
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

La caisse étudie le dossier du salarié et lui calcule des droits pour enfant à charge le cas échéant. La demande doit être renouvelée tous les ans.

Etape 2 : l'entreprise visualise sur son espace sécurisé les droits à congé pour enfant à charge et déclare les dates de congés de la même manière que pour tout autre nature de congé.

Mouvements de personnel et modifications de contrat

Pour faciliter le traitement de votre prochaine DNA 2021, il est important de déclarer en temps réel, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 :

- Les périodes d'absence de vos salariés intervenant au cours de la campagne du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

- Sur votre Espace sécurisé : *Mes salariés* > *Gérer les absences* > *Sélectionnez le salarié et cliquez sur Ajouter une absence*.

Toutes les embauches et les sorties de personnel intervenant au cours de la campagne du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 :

- Sur votre Espace sécurisé : *Mes salariés* > *Mon personnel* > *Saisir une déclaration d'embauche et / ou Sélectionnez le salarié en cliquant sur > Contrat > Clôturer contrat*.

- Ou sur le formulaire Fiche de Mouvement de Personnel (FMP) téléchargeable sur le site internet de la caisse à la rubrique *Congés payés > Documentation > Fiche de Mouvement de personnel + Notice*.

Dès l'ouverture de la campagne, les temps d'absences et les mouvements de personnel (embauches et sorties) intervenus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, pourront uniquement être déclarés à la rubrique *Mon espace adhérent > Mes Déclarations Nominatives*.

Une fois votre DNA transmise, vous ne pourrez plus les déclarer sur votre espace sécurisé.

Tout changement intervenant dans le contrat de travail du salarié doit nous être communiqué en temps réel.



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	223 318	241 175	256 610
Trim. 2	229 718	245 252	-
Trim. 3	229 977	249 817	-
Trim. 4	236 396	255 392	-



SALAIRES DÉCLARÉS*

(*) en M.€

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	1 470 249	1 568 507	1 486 866
Trim. 2	1 478 497	1 559 114	-
Trim. 3	1 280 393	1 353 223	-
Trim. 4	1 552 923	1 641 913	-



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	7 292 860	7 187 011	5 859 353
Trim. 2	7 359 218	7 514 731	-
Trim. 3	7 284 606	7 846 972	-
Trim. 4	8 439 008	7 614 674	-

LA CROISSANCE DU BATIMENT EN ILE DE FRANCE IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Les évolutions entre le 1^{er} trimestre 2019 et le 1^{er} trimestre 2020 font apparaître :

- Un nombre de salariés en hausse de 14,91%
- Une masse salariale en hausse de 1,13%
- Le recours à l'intérim en hausse de 19,66%

Les évolutions sur 12 mois glissants (par rapport aux 12 mois précédents) continuent à être largement positives.

NOMBRE DE SALARIÉS EN 2019

Fin juin **+ 6,76 %**Fin septembre **+ 8,63 %**Fin décembre **+ 8,04 %**

MASSE SALARIALE EN 2019

Fin juin **+ 5,45 %**Fin septembre **+ 5,69 %**Fin décembre **+ 5,73 %**

INTÉRIM EN 2019

Fin juin **+ 2,11 %**Fin septembre **+ 7,72 %**Fin décembre **- 9,77 %**

A NOTER

ATTESTATION DE MARCHÉ : RÈGLES ET DÉMARCHES

Toute entreprise candidate à un marché public est tenue de prouver qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les entreprises de bâtiment et de travaux publics doivent, notamment, fournir un état attestant de leur situation vis-à-vis de leur caisse Congés Intempéries BTP.

Pour évaluer si l'entreprise est à jour, seules les cotisations congés

payés et intempéries dues et exigibles à la date de la demande sont prises en compte. Ainsi, lors de la délivrance du certificat, daté du jour de sa délivrance, la caisse doit étudier la situation de l'entreprise au regard de la dernière échéance de cotisations, congés payés et chômage intempéries, exigible.

Vous pouvez télécharger votre attestation, en vous connectant à votre espace sécurisé sur www.cibtp-idf.fr, rubrique *Mon espace Adhérent* > *Demander une attestation de marché*.



Nos sites :
Melun
Paris

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-idf.fr

CIRCONSCRIPTION

Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Yvelines

Directeur de la publication
Bernard TOULOUSE

Rédacteur en chef
Éric LIVONNEN

